

PARQUET DU RUANDA .  
-----

781/T.T  
le 22-10-89

R.M.P. N° 3770/1983

Copie pour information à Monsieur l'Officier du Ministère Public  
à Ruhengeri .  
-----

ORDONNANCE DE CLASSEMENT .  
-----

Attendu l'inexistence des faits infractionnels

Ordonnons le classement sans suite .

Kigali, le 19 octobre 1989  
L'Officier du Ministère Public  
G. Sandrart ,



Résidence du Ruanda .

**TERRITOIRES**

DU

**RUANDA-URUNDI**

N° 1908/Just.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Kigali , le 6 septembre 1939 .

650/T.T  
U 14-9-39 -

Réponse au n°.....

du.....19.....

**ANNEXE**

**OBJET :**

Monsieur l'Officier du Ministère Public ,

R.M.P. N° 1985/Jan.

J'ai l'honneur de vous retourner l'avis d'ouverture d'instruction à charge du sieur PASCHIARI Albert en vous priant de le recommencer en apportant plus de soin à la rédaction des pièces de ce genre .

La prévention est incompréhensible . Soyez concis et clair s'il vous plait .

L'enquête ne parviendra dès que possible .

Le Chef du Parquet du Ruanda , M.SIMON ,

Monsieur l'Officier du Ministère Public  
à Rumengeri .

M. Simon











PRO JUSTITIA

=====  
=====  
=====

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt huitième jour du mois d'août, Devant nous, VAUTHIER Daniel, Officier du Ministère Public près le Tribunal Territorial du Ruanda, nous trouvant à Ruhengeri, Comparait Monsieur ALBERT PASCHAEEL, fils de Arthur, en vie, et de DE HIE Caroline, en vie, résidant à Ruhengeri et y faisant profession de mécanicien, qui après avoir prêté serment de dire la vérité, rien que la vérité, nous fait la déclaration suivante :

Hier après-midi, il pouvait être cinq heures, Monsieur LOTA est venu me voir en auto; comme je semblais porter de l'intérêt à sa voiture, il me dit de l'essayer; le numéro de la plaque de roulage est B1328, Box Body Ford 8 cyl. Je pris le volant seul et allai jusqu'au chemin de Chabararika; là je suis revenu en sens inverse; arrivé à hauteur du nouveau centre commercial, je ne trouvais encore en deuxième vitesse, je clacksonnai parce qu'il y avait beaucoup de monde sur la route ainsi que des vaches; je roulais à environ 20 à 30 kilomètres à l'heure; lorsque débouchant de la route où se trouve une maison de commerce du quartier européen de Ruhengeri déboucha tout à coup un enfant d'environ 6 ans qui semblait avoir entendu des coups de clackson et qui me donna l'impression de vouloir traverser la route avant mon passage; il portait sur la tête une casserole en aluminium contenant de l'eau. Comme il surgit à l'improviste je freinai de toutes mes forces, mais j'ai vu l'enfant trop tard et mon auto l'a renversé en dessous de ma voiture; je me suis arrêté, mais l'auto au moment de son arrêt avait dépassé l'enfant d'environ un mètre. J'ai requisitionné un homme et je l'ai chargé avec l'enfant dans la voiture et l'ai amené à l'hôpital le Docteur CLEMENT m'a déclaré qu'il avait la cuisse cassée, une blessure à la joue ainsi que la peau du front arrachée sur une assez grande longueur.

Q.- Avez-vous un permis de conduire?

R.- Oui, j'en ai un le voici.

Note de l'O.M.P. Monsieur ALBERT PASCHAEEL me présente deux livres : le premier est intitulé "Permis international de conduire", porte le numéro 1224, délivré à Bruxelles le 28 juin 1938, avec la photo de l'intéressé; le deuxième livre est intitulé Certificat international pour Automobiles, délivré également à Bruxelles le 28 juin 1938.

Q.- Les freins de la voiture fonctionnaient-ils bien?

R.- OUI, j'ai même poussé tellement fort que le frein a été dérégulé, mais marchant quand même encore.

Q.- A quelle vitesse rouliez-vous?

R.- Venant de tourner, je me trouvais au moment de l'accident en deuxième vitesse; je n'aurais pu aller vite, étant entendu que la distance séparant la route de Chabararika à la route du quartier commercial européen est de 125 mètres environ, et que je n'avais pas pu encore me mettre en troisième vitesse; je suppose donc que je devais faire du 25-30 à l'heure.

Q.- A quelle distance vous trouviez-vous de l'enfant lorsque vous l'avez vu?

R.- A quatre ou cinq mètres tout au plus; la visibilité est mauvaise à cet endroit, à cause de la rangée d'arbres qui bordent la route et qui ne permet pas de voir ce qui se passe.

Q.- Avez-vous quelque chose d'autre à déclarer?

R.- Non, si ce n'est que si l'enfant n'avait pas traversé la route en courant, je serais peut-être parvenu à l'éviter.

Note de l'O.M.P. Monsieur ALBERT PASCHAEEL, d'expérience personnelle, peut être considéré comme une personne prudente et n'a jamais fait l'objet de la moindre observation en ce qui concerne la police de roulage.

Q.- Vous n'avez pas de témoins?

R.- Non, j'étais seul dans la voiture; il y a des indigènes que je ne connais pas qui assistaient à l'accident.

Le prévenu

L'O.M.P.  
V. Vauthier

Comparaît KABINDI, muhutu, umutshaba, fils de Kanembwe, dcd et de Manego, e.v., colline Mubona, s/chef Mwikarago, chef Gakwavu, province du Mulera territoire de Ruhengeri, serment prêté sur Mutara dedire la vérité :

Q.- Etiez-vous présent au moment où votre fille a été écrasée par l'auto, au nouveau quartier commercial aux environs de 5 heures du soir?

R.- Non, je n'étais pas présent.

Q.- Comment s'appelle votre fille et quel âge a-t-elle?

R.- Elle s'appelle NYIRARUVANDA et est âgée de 6 à 8 ans environ.

Q.- Apportez-moi des témoins qui ont assisté à l'accident?

R.- Comme je n'étais pas là; je ne connais aucune des personnes qui ont pu assister à l'accident.

L'enquête est suspendue jusqu'à audition de témoins indigènes ayant assisté à l'accident.

L'O.M.P.D. Vauthier

Note de L'O.M.P.D. J'apprends par le certificat de décès du Docteur Clément (voir en annexe), que l'enfant NYIRARUVANDA est décédée à l'hôpital de Ruhengeri, le 28 août 1939 dans la soirée.

La prévention figurant à la chemise du dossier est donc à libeller comme suit :

Prévenu d'avoir en territoire de Ruhengeri, sur la route automobile RUHENGERRI-KIPALI, à 1 kilomètre environ du bureau du territoire, le 27 août 1939 à 17 heures environ, involontairement causé la mort de l'enfant NYIRARUVANDA.

Ruhengeri, le 29 août 1939

L'O.M.P.D. Vauthier

L'an mil neuf cent trente neuf, le trentième jour du mois d'août, Reconparaît KABINDI :

Q.- Avez-vous trouvé des témoins ayant assisté à l'accident de votre fille Nyiraruvanda?

R.- J'en connais; mais je ne vous dirai pas leurs noms.

Q.- Pourquoi?

R.- Ma fille est morte et d'autre part Monsieur Albert Paschael reconnaît l'avoir tuée.

Note de L'O.M.P.D. Malgré tous les efforts tentés pour retrouver des témoins la mauvaise volonté de Kabindi, refusant de donner les noms, ne permet pas d'aboutir.

Comparaît le sous-chef MWIKARAGO, colline Mubona, serment prêté de dire la vérité :

Q.- KABINDI ici présent refuse de donner les noms des témoins ayant assisté à l'accident; informez-vous et tachez de les trouver?

R.- Oui.

L'an mil neuf cent trente neuf, le 4 septembre 1939, reconparaît le sous-chef MWIKARAGO :

Q.- Quel est le résultat de vos recherches?

R.- Malgré tous mes efforts de retrouver quelques témoins de l'accident, les indigènes que j'ai interrogés n'ont déclaré ou bien qu'ils n'étaient pas présents lorsque l'accident se produisit, ou bien qu'ils ne connaissent aucune des personnes ayant assisté à l'accident.

Etude de cabinet de l'O.M.P.D. devant présent en possession de quatre (4) témoignages, force nous

L'O.M.P.D. Vauthier

TERRITOIRES  
DU  
RUANDA-URUNDI

Kuhengeri le 29 Août 1939.

N° 87/A.

COPIE.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du.....19.....

ANNEXE

**OBJET :**

Certificat décès  
Nyiraravunda.

Certificat de décès.

Je soussigné, CLEMENF, Louis, Albert, Médecin de 1<sup>re</sup> Colonie  
à Kuhengeri, jure d'accomplir ma mission et de faire rapport en  
honneur et conscience.

Le 28 Août 1939, est décédée au Dispensaire de Kuhengeri  
la nommée Nyiraravunda, enfant de 9 ans environ, de sexe féminin,  
fille de Kabindi, ex vie, et de Nyirakalina, ex vie, concubine Mũche,  
sous-cher Mwirarago, cher Isakwavu, Province du Mafere, territoire  
de Kuhengeri.

Nyiraravunda est décédée des suites de l'accident d'auto-  
mobile dont elle a été victime le 27 Août 1939.

Elle était atteinte d'une fracture fermée de la partie  
moyenne du fémur droit, ainsi que de nombreuses plaies superfi-  
cielles de la face et du crâne.

sa mort peut être attribuée au choc traumatique suri.

Sc/Dr.CLEMENF.L.A.,

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire à Kuhengeri.

automobile

route d'ici l'enfant a déboûché sur la route

Arbres bordant la route

vers Ruhengeri

6,50 m

auto conduite par  
Mr. Albert Gaschael

Arbres bordant la route

vers Kigali

125 m.

vers Chararirika

